

**Du 28 juin 2019 à 14h au 11 juillet 2019 à 16h :**

Mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des stagiaires, notamment pour la saisie des vœux, au 05.57.57.35.03, 05.57.57.38.47 et 05.57.57.38.69

**Du 10 juillet 2019 à 9h au 11 juillet 2019 à 16h :**

formulation par les stagiaires de leurs vœux sur SAVA

**Signalé :** pour pouvoir formuler leurs vœux, les stagiaires devront saisir leurs nom et prénoms à l'identique de leur enregistrement sur SIAL (par exemple, saisie de plusieurs prénoms, tirets entre prénoms ou nom composé, etc.)

**Du 28 juin au 10 juillet 2019 :**

Les personnels stagiaires en situation de handicap devront prendre contact avec Mme DAMON, correspondante handicap académique, uniquement par mail à l'adresse [carole.damon@ac-bordeaux](mailto:carole.damon@ac-bordeaux)

**Le 15 juillet 2019 :**

- date limite pour l'envoi postal des documents aux des services de la DPE avec communication de coordonnées valides (mail, téléphone, adresse) ;

- date limite pour l'envoi postal aux services de la DPE des certificats d'aptitude établis par un médecin agréé à l'adresse suivante :

Rectorat de Bordeaux  
Direction des Personnels Enseignants (discipline : ...[à préciser])  
5 rue Joseph de Carayon Latour - CS 81499  
33060 BORDEAUX Cedex

**Le 19 juillet 2019 à 17h :** affichage sur le site académique du résultat des affectations des fonctionnaires stagiaires, et des personnels titulaires concernés par la présente note de service ;

**Le 19 juillet 2019 :** communication aux stagiaires PsyEN par mail des lieux d'accueil pour les périodes de pratique accompagnée

**Les 26, 27 et 28 août 2019 :** journées d'accueil des fonctionnaires stagiaires et des personnels titulaires concernés par la présente note de service ;

Date de fin de la procédure d'inscription en ligne à l'ESPE d'Aquitaine :

**Le 30 août 2019 pour l'UBM**

**Le 15 septembre 2019 pour l'ESPE et l'UPPA**

**Le 30 août 2019 :** pré-rentree en établissement

**Le 16 septembre 2019 :** date limite de retour pour les dossiers de classement

Dès la rentrée, le chef d'établissement remettra aux professeurs stagiaires un dossier de classement, qui permettra en fonction de leur situation, de reprendre tout ou partie des services antérieurs, conformément au décret N°51-1423 modifié. Il appartiendra aux professeurs stagiaires de retourner ce dossier dûment complété à leur service de gestion à la DPE, sous couvert de leur chef d'établissement, pour le 16 septembre 2019.

L'attention des stagiaires est appelée sur l'importance de ce dossier, qui permettra de leur attribuer un échelon d'entrée dans le corps, et de fixer ainsi leur indice de rémunération.

**Le 16 septembre 2019 :** date limite pour communiquer, via les établissements, qui effectueront la saisie dans GIGC, une adresse définitive dans l'académie de Bordeaux

→ Pour toute question concernant la fiche 2, les stagiaires pourront consulter le programme de ces journées sur le site de la DAFPEN <http://www.ac-bordeaux.fr/pid32660/dafpen.html> ainsi que sur le site de l'ESPE [www.espe-aquitaine.fr](http://www.espe-aquitaine.fr)